



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

AVIS DE MOTION

Résolution no : 24-26

RÈGLEMENT 04-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 04-2025 CONCERNANT LES
DISPOSITIONS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est donné par Mme Caroline Dumont, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des disposition applicables par la Sûreté du Québec comme suit :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le deuxième alinéa de l'article 7.12 « Infraction » est modifié par l'ajout de la mention «et 7.9» et doit désormais se lire comme suit :

Relativement aux articles 7.4 à 7.7 et 7.9, le contrevenant est passible d'une amende de 60 \$. Le contrevenant à l'article 7.8 est passible d'une amende de 200 \$.

ARTICLE 2 : ANNEXE E

L'annexe E est modifié par l'ajout du libellé d'infraction suivant :

LIBELLÉS D'INFRACTION	AMENDE MINIMALE	CODE
ARTICLE 7.9 – STATIONNEMENTS PRIVÉS Avoir stationné un véhicule routier sur un stationnement privé contrairement aux interdictions, limitations ou restrictions de la signalisation.	60 \$	RM 330

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI CE 9^{ième} JOUR DU MOIS DE MARS
DEUX-MILLE-VINGT-SIX.


Karine Dechamplain, greffière-trésorière